



Invitation à l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires de Firstcaution SA
le jeudi 28 juin 2018 à 9.00 heures
au siège de Firstcaution SA
Salle de réunion « Léman »
Avenue Edouard-Rod 4
1260 Nyon

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

- I. Modification des statuts
I.1 Modification de l'article 35 des statuts (approbation de la rémunération par l'assemblée générale)

Explications du Conseil d'administration: La société a mis en œuvre un système de vote sur les rémunérations mêlant des aspects prospectifs (pour les rémunérations fixes) et rétrospectifs (pour les rémunérations variables). Les montants faisant l'objet du vote par l'assemblée générale portent systématiquement sur des périodes de référence s'étalant sur plusieurs exercices financiers, à savoir entre deux assemblées générales ordinaires.

Ce système soulève des difficultés dans le cadre de sa mise en œuvre. La réconciliation des enveloppes votées avec les données financières établies dans le rapport de rémunération (calqué sur l'exercice social) nécessite un travail important.

S'agissant de la rémunération de la Direction générale, le Conseil d'administration est d'avis que la période de référence doit correspondre à un exercice social afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'information. La situation du Conseil d'administration présente une particularité supplémentaire, étant donné que le mandat annuel des membres s'étend par essence sur deux exercices financiers (i.e. d'assemblée générale ordinaire en assemblée générale ordinaire). Le Conseil d'administration propose dès lors de conserver la période s'écoulant entre deux assemblées générales ordinaires comme période de référence, sous réserve de ce qui suit.

Par souci de simplification, le Conseil d'administration souhaiterait mettre en œuvre un système unique de vote prospectif dont la période de référence serait (i) l'exercice suivant s'agissant de la rémunération fixe et variable de la Direction générale, et (ii) la période allant du terme de l'assemblée générale à l'assemblée générale ordinaire suivante pour la rémunération fixe et variable du Conseil d'administration, de manière à s'aligner sur le terme du mandat des membres du Conseil d'administration.

Proposition: Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de modifier les statuts comme suit:

Texte actuel des statuts:	Nouveau texte proposé (modifications soulignées):
---------------------------	---

Article 35 : Approbation de la rémunération par l'assemblée générale

L'assemblée générale approuve chaque année et séparément les propositions du conseil d'administration relatives au montant total maximal concernant:

- La rémunération fixe du conseil d'administration pour la période entre l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale ordinaire suivante;
- La rémunération fixe de la direction pour la période entre l'assemblée générale et l'assemblée générale ordinaire suivante; et
- La rémunération variable du conseil d'administration et de la direction pour la période entre l'assemblée générale précédente et l'assemblée générale ordinaire.

2, 3 (...).

Article 35 : Approbation de la rémunération par l'assemblée générale

L'assemblée générale approuve chaque année et séparément les propositions du conseil d'administration relatives au montant total maximal concernant:

- La rémunération fixe, le cas échéant variable, revenant globalement au conseil d'administration pour la période entre l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale ordinaire suivante;
- La rémunération fixe et variable de la direction pour l'exercice comptable suivant, additionnée du montant nécessaire au paiement de la rémunération des membres de la direction pendant le délai de congé convenu avec eux, pour le cas où la prochaine assemblée générale ne renouvelerait pas une enveloppe suffisante à la reconduction des contrats de travail.
- [supprimé]

2, 3 (...).

I.2 Diverses mises à jour des statuts

Proposition: Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de modifier les statuts comme suit:

Texte actuel des statuts:	Nouveau texte proposé (modifications soulignées):
---------------------------	---



Article 8 : Registre des actions ; Transfert des actions ^{1,2} (...). ³ Quiconque, directement ou indirectement ou de concert avec des tiers, acquiert ou aliène pour son propre compte des titres ou des droits concernant l'acquisition ou l'aliénation d'actions de la société dont la participation, à la suite de cette opération, atteint ou franchit, vers le haut ou vers le bas, les seuils de 10, 20, 33 1/3 ou 50% des droits de votes, exerçables ou non, doit le déclarer à la société (avec indication de son identité complète (nom, raison sociale, adresse, siège) et du montant de sa participation au capital ou aux droits de vote), notamment aux fins d'annonce à l'Autorité de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA). ⁴ L'offre d'acquisition portant sur tous les titres cotés de la société au sens des Articles 32 et 52 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses, LBVM) est exclue (<i>Opting-Out</i>).	Article 8 : Registre des actions ; Transfert des actions ^{1,2} (...). ³ Quiconque <u>a l'intention de prendre, directement ou indirectement, une participation dans la société ou de diminuer sa participation dans la société, de telle manière que ladite participation atteigne ou franchisse</u>, vers le haut ou vers le bas, les seuils de 10, 20, 33 ou 50% <u>du capital ou des droits de vote ou de modifier sa participation de telle façon que la société cesse d'être sa filiale</u>, doit le déclarer à la société (avec indication de son identité complète (nom, raison sociale, adresse, siège) et du montant de sa participation au capital ou aux droits de vote) <u>ainsi qu'à l'Autorité de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA)</u>. ⁴ L'offre d'acquisition portant sur tous les titres cotés de la société au sens des Articles 135 et 163 de la <u>loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (Loi sur l'infrastructure des marchés financiers, LIMF)</u> est exclue (<i>Opting-Out</i>).
Article 38 : Direction ¹ La société, ou toute autre société qu'elle contrôle, conclut un contrat de travail d'une durée déterminée ou indéterminée avec chaque membre de la direction. Tout contrat de durée indéterminée a une durée d'au maximum 1 (un) an et est renouvelable. Tout contrat de durée indéterminée est résiliable en tout temps moyennant un préavis d'au maximum 12 (douze) mois. ² (...).	Article 38 : Direction ¹ La société, ou toute autre société qu'elle contrôle, conclut un contrat de travail d'une durée déterminée ou indéterminée avec chaque membre de la direction. Tout contrat de durée <u>déterminée</u> a une durée d'au maximum 1 (un) an et est renouvelable. Tout contrat de durée indéterminée est résiliable en tout temps moyennant un préavis d'au maximum 12 (douze) mois. ² (...).

2. **Approbation du Rapport Annuel et des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**
Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport Annuel et les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3. **Affectation du bénéfice**
Proposition :

Report de l'exercice précédent :	CHF	661'644
Réserves légales issues du bénéfice	CHF	- 133'000
Bénéfice de l'exercice	CHF	1'191'850
Résultat porté au bilan	CHF	1'720'494
Attribution à la réserve légale issue du bénéfice	CHF	- 238'370
Report à nouveau		1'482'124

4. **Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**
Proposition : Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5. **Rémunération**

5.1 **Rémunération fixe des membres du Conseil d'administration de l'assemblée générale ordinaire 2018 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2019**
Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant de CHF 100'000.- au titre de la rémunération fixe maximum pouvant être attribuée globalement aux membres du Conseil d'administration pour la période allant de l'assemblée générale ordinaire 2018 à l'assemblée générale ordinaire 2019.

5.2 **Rémunération fixe de la Direction générale pour la période transitoire allant de l'assemblée générale ordinaire 2018 jusqu'au 31 décembre 2018**
Proposition : Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la proposition figurant au point 1.1, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant de CHF 375'000.- au titre de la rémunération fixe maximum pouvant être attribuée globalement aux membres de la Direction générale de la Société pour la période transitoire allant de l'assemblée générale ordinaire 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

5.3 **Rémunération fixe de la Direction générale pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019**
Proposition : Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la proposition figurant au point 1.1, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant de CHF 750'000.- au titre de la rémunération fixe maximum pouvant être attribuée globalement aux membres de la Direction générale de la Société pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019.

5.4 **Rémunération variable des membres du Conseil d'administration de l'assemblée générale ordinaire 2017 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2018**
Proposition : Le Conseil d'administration propose de ne pas accorder de montant pouvant être attribué au titre de rémunération variable aux membres du Conseil d'administration



pour la période allant de l'assemblée générale ordinaire 2017 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2018.

5.5 Rémunération variable des membres du Conseil d'administration de l'assemblée générale ordinaire 2018 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2019

Proposition: Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la proposition figurant au point I.1, le Conseil d'administration propose de ne pas accorder de montant pouvant être attribué au titre de rémunération variable aux membres du Conseil d'administration.

5.6 Rémunération variable des membres de la Direction générale pour la période transitoire allant de l'assemblée générale ordinaire 2017 jusqu'au 31 décembre 2018

Proposition: Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la proposition figurant au point I.1, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant de CHF 100'000 au titre de la rémunération variable maximum pouvant être attribuée globalement aux membres de la Direction générale pour la période transitoire allant de l'assemblée générale ordinaire 2017 au 31 décembre 2018.

5.7 Rémunération variable des membres de la Direction générale pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019

Proposition: Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la proposition figurant au point I.1, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant de CHF 150'000 au titre de la rémunération variable maximum pouvant être attribuée globalement aux membres de la Direction générale pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2019.

6. Elections

6.1 Election des membres du Conseil d'administration

Proposition: Réélection individuelle de Chrystelle Proth, Alain Schmitter, Florian Magnolay et Yann Le Gallais jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

6.2 Election du président du Conseil d'administration

Proposition: Réélection de Jean-Jacques Frey en qualité de membre et de président du Conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

6.3 Election des membres du Comité de rémunération

Proposition: Réélection individuelle de Jean-Jacques Frey et Chrystelle Proth jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

6.4 Election de l'organe de révision

Proposition: Réélection de Ernst & Young SA à Lausanne en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2018.

6.5 Election du représentant indépendant

Proposition: Election de Me Christian Lenz en qualité de représentant indépendant jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.

7. Divers

Documentation

Nous vous informons que le Rapport Annuel, les comptes de la

Société, le rapport de l'organe de révision et le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2017 sont à disposition des actionnaires au siège de la Société. Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré.

Admission à l'assemblée

Afin de prendre part à l'assemblée générale, les actionnaires ou leurs représentants devront faire parvenir, avant le mardi 26 juin 2018 à 17h30, à Firstcaution SA, 4 avenue Edouard-Rod, 1260 Nyon, un certificat de dépôt et de blocage des titres en banque (il appartient aux actionnaires de se renseigner auprès de leur banque pour l'établissement dudit certificat). Les titres doivent être bloqués jusqu'au lendemain de l'assemblée générale.

Représentation et pouvoirs

Les actionnaires qui désirent se faire représenter à l'assemblée générale peuvent le faire:

1. par un représentant autorisé: une procuration peut être commandée à la société par tout actionnaire, puis dûment complétée, signée et remise au représentant (actionnaire ou non).
2. par un représentant légal.
3. par le représentant indépendant, Me Christian Lenz, avocat, Boulevard Helvétique 36, 1207 Genève, Suisse (c.lenz@lenzlaw.ch). Le formulaire d'instructions au représentant indépendant peut être commandé auprès du représentant indépendant ou auprès de la Société. Le représentant indépendant exerce les droits de vote conformément aux instructions données par les actionnaires, par courrier ou par voie électronique. En l'absence d'instructions, il s'abstiendra.
4. Les pouvoirs de représentation (et formulaires d'instructions de vote à l'attention du représentant indépendant) ne pourront être pris en considération que s'ils parviennent à la Société ou au représentant indépendant au plus tard jusqu'au **mardi 26 juin 2018 à 17h30**. Passé ce délai, les pouvoirs et autres instructions ne pourront plus être pris en considération pour l'assemblée générale. Il n'est pas possible de se faire représenter par un membre des organes de la Société ou par un dépositaire. Les pouvoirs de représentation non signés et datés ne seront pas pris en considération à l'assemblée générale.

Nyon, le 31 mai 2018

Firstcaution SA
Jean-Jacques Frey
Président

Chrystelle Proth
Administratrice